

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Nathalie LALLIER.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	1
Votants	9

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Colette BENOIST a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2024_011

OBJET: COMPTE DE GESTION 2023

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Le compte de Gestion, établi par les services de l'État, est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements de comptes ordonnancés par le Président au cours de l'exercice, identiques à ceux du compte administratif. Il retrace la situation patrimoniale de la collectivité.

La conformité du compte de gestion du receveur municipal avec les écritures du compte administratif doit être votée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion doit être arrêté et soumis pour approbation à l’assemblée délibérante du Centre Communal d’Action Sociale.

Les résultats de l’exercice 2023 sont arrêtés comme suit :

BUDGET CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Réalisations			
Dépenses		855 654,12 €	855 654,12 €
Recettes	814,00 €	809 924,71 €	810 738,71 €
Résultat de l'exercice	814,00 €	- 45 729,41 €	- 44 915,41 €
Résultat antérieur reporté			
Déficit			
Excédent	37 725,68 €	92 747,74 €	130 473,42 €
Résultat de clôture			
Déficit			
Excédent	38 539,68 €	47 018,33 €	85 558,01 €

Le Conseil d’Administration du CCAS ayant entendu l’exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l’exercice 2023 transmis par le comptable du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que les écritures comptables sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif à la clôture de l’exercice budgétaire 2023,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être soumis pour adoption à l’assemblée délibérante du Centre Communal d’Action Sociale,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE la conformité du Compte de Gestion 2023 du comptable du Centre Communal d’Action Sociale avec les écritures de la comptabilité administrative.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 25 juin 2024.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Nathalie Lallier.